

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 17 juillet 2002 organisant l'épreuve
d'admission dans les Ecoles supérieures des Arts
organisées ou subventionnées par la Communauté
française**

A.Gt 04-05-2016

M.B. 17-06-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'article 110 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 organisant l'épreuve d'admission dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 organisant l'épreuve d'admission dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2013 portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, est abrogé.

Article 2. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 mai 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT